



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 07 NOV, 2024

N° :

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N° 129-2024

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING RESERVE AUX ARTISANS TAXIS A L'OCCASION DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- l'organisation de la 4^{ème} édition du Festival de la Gastronomie du 11 au 22 Novembre 2024,
- la réunion préparatoire à la Préfecture de Saint-Barthélemy & Saint-Martin en date du 03 Octobre 2024,
- l'avis favorable de la Police Territoriale émis lors de la réunion préparatoire à la Préfecture de Saint-Barthélemy & Saint-Martin en date du 03 Octobre 2024,
- l'Assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion,
- l'exemption du paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public,
- la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la troisième édition du festival de la Gastronomie,

- la nécessité de veiller au maintien de l'ordre public et de la bonne organisation de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la quatrième édition du Festival de la Gastronomie organisé par l'Office de Tourisme de Saint-Martin, il est porté fermeture temporaire du parking réservé aux artisans taxis du Front-de-Mer de Marigot du **Samedi 09 Novembre 2024 à 18 Heures 00 au Dimanche 24 Novembre 2024 à Midi.**

Durant cette période :

- L'ensemble des places de stationnement parallèle au parking des taxis seront inclus dans le périmètre du village du Festival de la Gastronomie durant la période sus-indiquée,
- La route des sauveteurs en mer sera transformée en sens unique (direction Gare Maritime -le rondpoint), c'est à dire la portion de la route située entre l'ancien lolo « Enoch's Place) jusqu'au rondpoint (statue).
- Les emplacements de parking situés sur cette portion de route seront réservés aux véhicules des artisans taxis de 08h00 à 17h00 dans la journée.
- Réservations de 4 emplacements sur le parking côté mer pour le port.
- L'ensembles des modifications s'appliqueront du Dimanche 10 novembre 2024 à 07h00 au Dimanche 24 novembre 2024 à 07h00
- La Direction des Réseaux et Equipements en collaboration avec les services de la Police Territoriale et des Contrôleurs de Taxis doit veiller à ce que les places soient laissées libre pour le bon déroulement de la manifestation,
- Les aires de parking situées parallèle au parking des taxis (à proximité du bâtiment « La Terrasse de Mathilde ») seront exclusivement réservées aux loueurs de voitures,

ARTICLE 2 :

A ce titre :

- le stationnement et la circulation automobiles de tout véhicule seront interdits à l'intérieur de la zone réservée au comité organisateur de l'évènement,
- la file d'attente « Taxis » parallèle à la voie de circulation de la Gare Maritime sera maintenue ouverte pour l'utilisation exclusive des taxis en attente et en activité,
- Toutes dispositions doivent être prises afin d'aviser les automobilistes, restaurateurs, commerçants, chauffeur de Taxis, sur ces aménagements temporaires par voie de presse, flyers ou tout autre moyen adéquat,
- Tout véhicule stationné dans les zones d'interdiction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire,

ARTICLE 3 :

La Direction des Réseaux et Equipement doit veiller à ce que :

- des panneaux de signalisation et d'information soient installés de part et d'autre dans la zone concernée par cette fermeture. Ces panneaux d'information sont destinés aux riverains et au public en général leur avisant sur les dispositions temporaires prises à cet effet,

- des barrières de sécurité soient posées à hauteur des deux extrémités du parking ; **une présence physique devra être maintenue à hauteur des barrières durant toute la manifestation,**

Aucune autre fermeture de rue n'est autorisée dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les véhicules d'urgence (Ambulance, S.D.I.S., Police Territoriale, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et sanctionnés d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

ARTICLE 6 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimal de la manifestation.**

ARTICLE 7 : Le Présent ARRETE sera transcrit sur le registre destiné à cet effet, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S, à la Direction des Réseaux et Equipements, à la Direction de la Réglementation et du Transport, aux Contrôleurs de Taxis, à l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 18 Octobre 2024

DGS par INTERIM

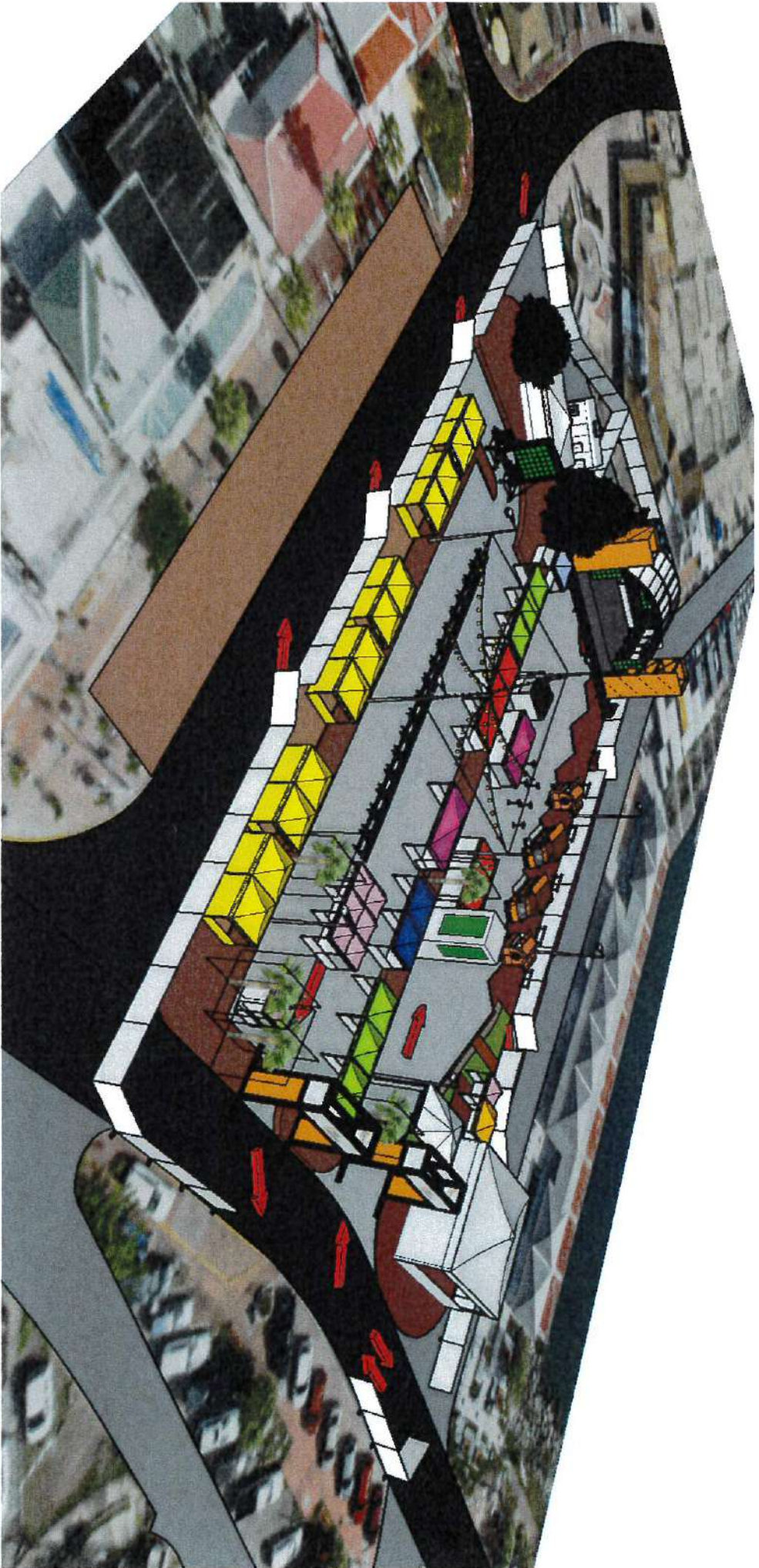
Le Président,

Par Délégation du Président

Le DCA Délégation Développement Humain
Paul DOLLIN

Louis MUSSINGTON







COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 07 NOV. 2024

N° :

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT ET CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N° 136-2024

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER DANS LES VOIES AVOISINANTES AU VILLAGE DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE A MARIGOT

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- l'organisation de la quatrième édition du Festival de la Gastronomie organisée par l'Office de Tourisme de Saint-Martin représentée par Madame Aïda WEINUM, Directrice,
- l'organisation de la quatrième édition du festival de la gastronomie du 11 au 22 Novembre 2024,
- la réunion préparatoire organisée par les services de la Préfecture de Saint-Barthélemy & Saint-Martin le 03 Octobre 2024,
- la réunion de travail de mise au point avec l'Association des Chauffeurs de Taxis et la direction de la Réglementation et du Transport en date du 15 Octobre 2024,
- l'avis favorable de la Police Territoriale émis lors de la réunion de travail de mise au point en date du 15 Octobre 2024,
- l'Assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion,
- la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation dans le cadre de cette manifestation,
- la nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens durant tout le déroulement de cette manifestation,
- sur proposition du Directeur Général des Services par Intérim de la Collectivité de Saint-Martin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la quatrième édition du Festival de la Gastronomie, il est porté interdiction de circuler et de stationner dans les voies avoisinantes au village du festival installé sur le parking réservé aux artisans taxis.

ARTICLE 2 : C'est ainsi que la portion du « Boulevard Dr Hubert PETIT » comprise entre l'intersection Rue des Sauveteurs en Mer jusqu'à l'intersection Boulevard de France/Boulevard Dr Hubert PETIT sera fermée à la circulation et au stationnement automobile les :

- Vendredi 15 Novembre 2024 de 17 Heures 00 à Minuit,
- Samedi 16 Novembre 2024 de 18 Heures 00 à Minuit,
- Du Dimanche 17 Novembre 2024 de 18 Heures 00 à Minuit,
- Du Vendredi 22 Novembre 2024 de 18 Heures 00 à Minuit.

La circulation automobile sera déviée par la police territoriale dans la Rue des Sauveteurs en Mer pour les véhicules arrivant par la rue du Boulevard « Dr Hubert PETIT ».

ARTICLE 3 : La Direction des Réseaux et Equipements et la Police Territoriale doivent veiller à ce que :

- des panneaux de signalisation et d'information soient installés de part et d'autre dans cette portion de rue et aux abords. Ces panneaux d'information sont destinés aux riverains et au public en général leur avisant sur les dispositions temporaires prises à cet effet,
- des barrières de sécurité soient posées de part et d'autres et tout point utile ; **une présence physique devra être maintenue auprès des barrières jusqu'à la fin de la manifestation,**
- **la police est chargée de la mise en place d'une déviation en tout lieu utile.**

ARTICLE 4 : Les véhicules d'urgence (Ambulance, S.D.I.S., Police Territoriale, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et sanctionnés d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

ARTICLE 6 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimal de la manifestation.**

ARTICLE 7 : Le Présent ARRETE sera transcrit sur le registre destiné à cet effet, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S, à la Direction des Réseaux et Equipements, à la Direction de la Réglementation et du Transport, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 02 Novembre 2024

DGS par INTERIM

Le Président,

Par Délégation du Président
Le DGA Délégation Développement Humain
Paul DOLLIN

Louis MUSSINGTON

